

ASSOCIATION POUR LA GOUVERNANCE DE LA PLATE-FORME INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE DUNKERQUE



JEUDI 5 OCTOBRE 2017

Sommaire

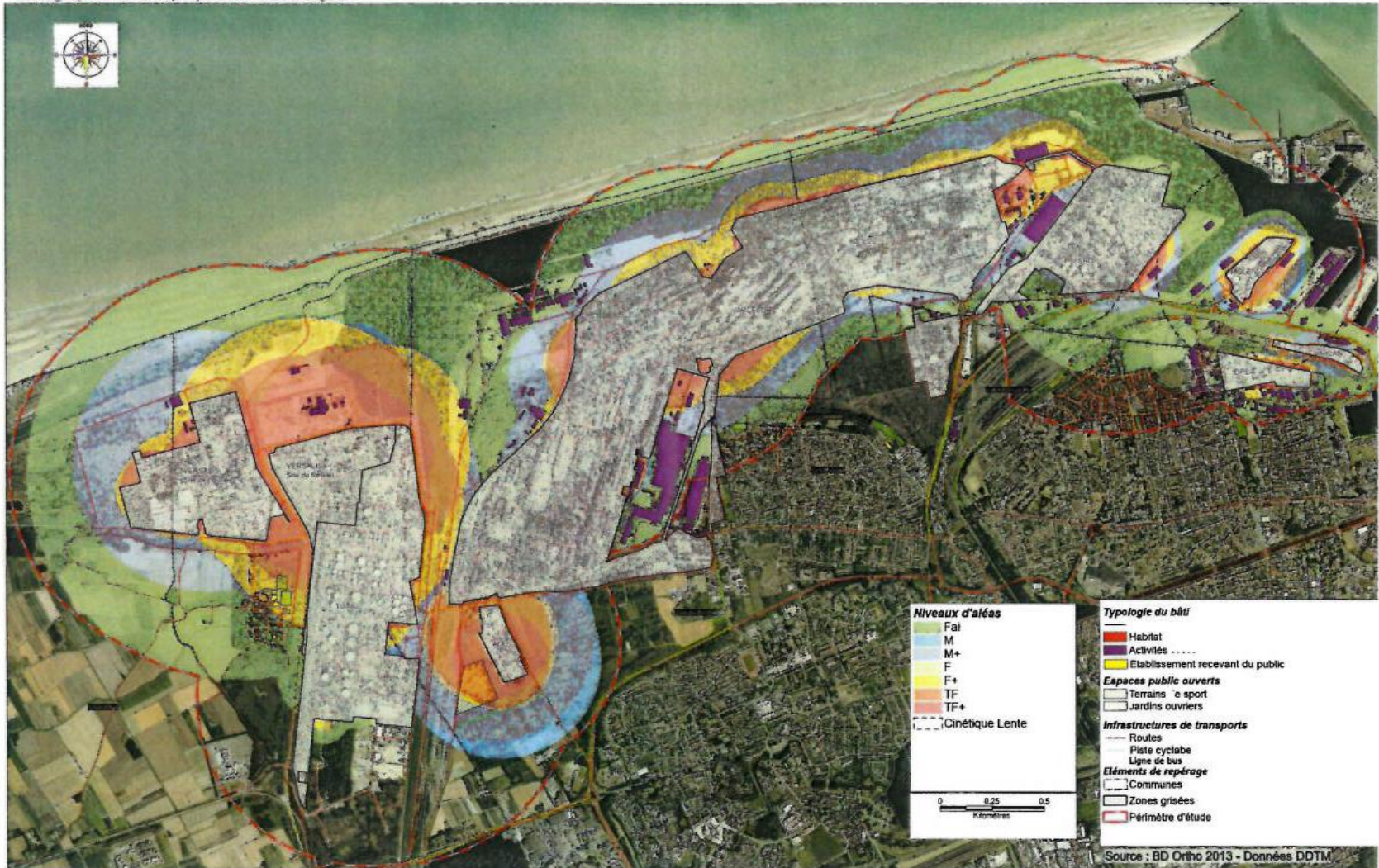
- Le contexte de la création de l'AG2PDK
- L'objet de l'Association
- Les Entreprises adhérentes et la gouvernance
- Le plan d'actions

Contexte de la création de l'AG2PDK

POURQUOI LES INDUSTRIELS ONT-ILS CRÉÉ L'AG2PDK ?

- Contexte de la Loi du 30 juillet 2003
 - Prévention des risques technologiques et naturels
 - Réparation des dommages
- Plan de prévention des risques technologiques
 - Procédure d'élaboration d'un PPRT multisites sur la Zone Industrielle Portuaire de Dunkerque
 - Concerne 9 sites SEVESO, 25 établissements, ± 100 Entreprises dans le périmètre

PPRT de la zone Industriale-portuaire de Dunkerque
Cartographie de la superposition aléas/enjeux



L'ENJEU DES ACTIVITES ÉCONOMIQUES

- Difficultés de mise en œuvre des PPRT sur les plates-formes industrielles
- Risque de gel du développement économique
- Coût exorbitant de renforcement du bâti
- Circulaire du 25 juin 2013 → Régime spécifique
- Ordonnance du 22 octobre 2015 apporte une sécurité juridique



Kernéos - Mardyck

LE REGIME SPECIFIQUE APPLICABLE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

- La circulaire « plates-formes » permet un traitement spécifique des activités économiques sous réserve :
- D'organiser une gouvernance collective entre les Entreprises SEVESO et non-SEVESO
- Pour mener des opérations collectives de prévention au regard des risques technologiques
- Sur la base d'un engagement juridique de chaque opérateur
- Dont la forme est contrôlée par le Préfet



LA RECHERCHE D'UN CONSENSUS PROPRE A CONCILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROTECTION DES PERSONNES (RT) :

- Organisation d'une concertation entre industriels dans le cadre de la Commission Environnement du MEDEF Côte d'Opale
- Adoption, le 2 avril 2014, d'une position commune sur la mise en œuvre d'une GOUVERNANCE COLLECTIVE (Association Loi 1901)
- Echanges avec les Pouvoirs Publics (Sous-Préfet, DREAL, DDTM)
- Elaboration d'une position partagée
- Fondation de l'AG2PDK, le 20 novembre 2014



Assemblée
Générale
Constitutive
du 20 novembre
2014

POSITION DES ENTREPRISES SUR LA GOUVERNANCE COLLECTIVE

Adoptée le 2 avril 2014

- La circulaire dite « plates-formes » du 25 juin 2013, présente des avantages pour les entreprises non SEVESO implantées dans le périmètre du projet de PPRT multisites :
- Elle apporte des assouplissements au guide méthodologique afin de permettre un développement économique dans la ZI portuaire de Dunkerque.
- En second lieu, elle propose un cadre qui permettra aux entreprises de développer la culture du risque technologique (POI articulés, échange de bonnes pratiques).
- Enfin, elle permettra aux entreprises, qui participeront à la gouvernance collective juridiquement organisée, de bénéficier d'allègements des mesures de renforcement du bâti, qui seront imposées par le règlement de PPRT.

POSITION DES ENTREPRISES SUR LA GOUVERNANCE COLLECTIVE

Adoptée le 2 avril 2014

- Nous considérons cependant que la gouvernance collective doit se limiter au domaine du risque technologique, sans empiéter sur ceux de la santé et de la sécurité au travail qui relèvent de la responsabilité de chaque entreprise et sont régis par le code du travail.

Le contenu pourrait être ainsi le suivant :

- Echanges d'informations sur les risques industriels générés et sur les dispositions à mettre en place pour protéger les salariés face à ces risques (dans le cadre de POI articulés) ;
- Participation des entreprises concernées aux exercices POI organisés périodiquement par les entreprises SEVESO ;
- Développement d'une culture partagée du risque technologique ;
- Partage des retours d'expériences susceptibles d'avoir un impact sur les autres entreprises dans le cadre d'une revue annuelle réalisée en commun.

POSITION DES ENTREPRISES SUR LA GOUVERNANCE COLLECTIVE

Adoptée le 2 avril 2014

- La longue expérience de concertation et de travail en commun entre les différentes parties prenantes de l'environnement industriel sur le Dunkerquois, (SPPPI, AGATE, ATMO NPdC, CISST) permet de traiter un certain nombre des autres sujets cités dans la circulaire. Il convient donc d'éviter une redondance préjudiciable à l'efficacité.
- Concernant l'organisation juridique à mettre en place entre les entreprises, il convient de proposer un cadre léger. A ce stade, l'association loi 1901 semble appropriée.
- Les entreprises estiment que la présence du GPMD sera nécessaire dans la structure de gouvernance.

Objet de l'Association : Développer une culture partagée du risque technologique

- Constituer le support juridique de la gouvernance collective,
- Échanger des informations sur les risques technologiques et la protection des personnes,
- Faire participer les entreprises aux exercices POI des entreprises SEVESO de la plate-forme,
- Organiser le partage des retours d'expérience,
- S'intégrer dans les instances de consultation et de concertation dans le domaine de l'environnement industriel (la CSS, le SPPPI...).

Entreprises adhérentes et la gouvernance

- Membres actifs

Entreprises situées dans le ou les périmètres PPRT et répondant aux critères d'éligibilité de la circulaire, + GPMD

AIR LIQUIDE France INDUSTRIE – ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE (Site de Dunkerque) – DILLINGER France – DEPOTS PETROLE COTIERS – ENGIE (GDF SUEZ) – GLENCORE MANGANESE – GPMD (Grand Port Maritime de Dunkerque) – EQIOM (Centre broyage, site de Dunkerque) — KERNEOS – NORD BROYAGE – GROUPE 2HF/ODI HEIDEMANN – PHOENIX TRAILSID – POLYCHIM INDUSTRIES SAS – RUBIS TERMINAL – SGA – SGD – SILONORD – SRD – TOTAL Ets des Flandres – LES MOULINS DU LITTORAL — HARSCO METAL & MINERVAL – VERSALIS France SAS.

Et trois Entreprises, dont les adhésions ont été validées par le Conseil d'Administration, le 7 juin 2016 :

ECOPHOS (Succursale ALIPHOS) - EQIOM BETONS NORD - LOUIS DREYFUS TRAVOCEAN

- Membres associés

Entreprises situées dans le ou les périmètres PPRT mais non éligibles :

- Ets LEFRANC

- Membres statutaires et consultatifs

MEDEF Côte d'Opale, CCI Côte d'opale, Etat

Le Conseil d'Administration

- Composé de 8 membres – Entreprises représentées par des personnes physiques mandatées
- A parité entre les Entreprises « SEVESO » et « NON SEVESO »
- Elu pour 2 ans
- Définit la politique de l'Association, les orientations et le plan d'action

Le Conseil d'Administration

Mandat 2017 - 2018

Entreprises SEVESO	Entreprises non-SEVESO
ARCELORMITTAL <i>Représenté par M. Jean-Marie LIBRALESSO</i>	DILLINGER France <i>Représenté par M. Philippe NAWRACALA</i>
AIR LIQUIDE France INDUSTRIE <i>Représenté par M. Bruno DESITTER</i>	KERNEOS <i>Représenté par M. Olivier PAPERNOT</i>
VERSALIS France <i>Représenté par M. Marcello POIDOMANI</i>	GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE <i>Représenté par M. Christian MINET</i>
TOTAL Ets des Flandres <i>Représenté par M. David VANDEWIELE</i>	NORD BROYAGE <i>Représenté par M. Jean-François DEGARDIN</i>

Plan d'actions

Un plan d'actions destiné à se dérouler sur plusieurs années a été adopté. Les axes de ce plan sont les suivants :

▪ **1 - La communication et l'information sur les risques :**

Il a été décidé de réaliser une communication adaptée aux attentes des Entreprises riveraines des Etablissements SEVESO.

- **Les plaquettes d'information ont été distribuées et commentées lors de la réunion du 15 septembre 2016 consacrée à l'approfondissement auprès des Etablissements non SEVESO de la campagne d'information sur les risques industriels.**

- **Un diaporama de présentation des risques a été réalisé par ARCELORMITTAL. Il a été présenté au Comité Opérationnel et a fait l'objet d'un échange entre les Etablissements SEVESO et non SEVESO lors de la réunion en date du 15 septembre 2016. Cet outil, libre d'utilisation, est mis à disposition des Etablissements non SEVESO qui peuvent s'en servir pour informer leurs IRP (Institutions Représentatives du Personnel) et leurs salariés.**

- Des interventions concernant la présentation des risques par des représentants des sites SEVESO pourront être organisées chez les sites NON-SEVESO, à qui il appartiendra de définir le public.

Plan d'actions

- **2 - Participation indirecte à l'élaboration du PPRT :**

Il a été convenu que l'un des rôles de l'Association était de tenir informées les Entreprises qui n'étaient pas associées à l'élaboration du PPRT et de recueillir leurs avis.

Le PPRT ayant été approuvé, l'Association rend compte régulièrement de ses travaux à la Commission de Suivi de Sites, et tient ses adhérents informés des échanges au sein de la Commission de Suivi des Sites.

Lors de la réunion de la CSS en date du 23 novembre 2016, le Président de l'AG2PDK a présenté l'objet, la gouvernance et le plan d'actions de l'Association.

Plan d'actions

- *3 - Echange de bonnes pratiques sur les risques technologiques et la protection des personnes, retours d'expériences et P.O.I. articulés :*
 - Les bilans de sécurité des Etablissements SEVESO ont fait l'objet d'une présentation et d'un échange approfondi lors de la réunion en date du 20 octobre 2016. ... et le 6 septembre 2017.
 - Une sensibilisation et des échanges sur la pratique des POI articulés est prévue le 11 octobre 2017. Un support de présentation a été élaboré et validé par le Conseil d'Administration de l'AG2PDK.

Plan d'actions

■ 4 - Mission d'aide à la décision :

Il a été décidé de réaliser une étude qui permettra aux Entreprises d'arbitrer entre des mesures de renforcement du bâti et la mise en place des mesures organisationnelles.

Cette étude s'articule autour de quatre phases :

- La phase 0 a concerné la mise au point de la méthodologie de l'étude ainsi que les réunions de lancement avec les Entreprises participantes.

- Une phase 1 a porté sur une soixantaine de bâtiments relevant de 13 Entreprises.

Il s'est agi d'exploiter les données existantes afin de fournir à chaque Entreprise un tableau de synthèse permettant de sélectionner les bâtis pouvant faire l'objet d'une étude de solution de mise en sécurité,

- La phase 1 de l'étude a été achevée ; 38 bâtiments concernant 9 Entreprises ont été sélectionnés pour faire l'objet d'investigations plus approfondies en phases 2 et 3.

Plan d'actions

4 - Mission d'aide à la décision :

- Les phases 2 et 3 concerneront les bâtiments sélectionnés à l'issue de la phase 1.

Les Entreprises concernées disposeront alors des éventuelles solutions de mise en sécurité afin de permettre la prise de décision.

- Ces solutions seront exposées Entreprise par Entreprise lors des réunions de synthèse en phase 4.

Merci de votre attention..

